

GRILLES DES SALAIRES MINIMUMS GENEVOIS 2023

SALAIRE MENSUEL

Les montants indiqués correspondent au salaire genevois minimum sur la base des salaires de la CCNT pour les catégories 1a, 1b et cat. 2.

Ces montants doivent être versés x 13 durant l'année.

Salaire mensuel X 13		
Semaine de 42 heures	Semaine de 43.5 heures	Semaine de 45 heures
182 heures de travail par mois	188.5 heures de travail par mois	195 heures de travail par mois
4'032.00 CHF	4'176.00 CHF	4'320.00 CHF

Salaire minimum genevois 2023 : 24 CHF

24 CHF x 182 heures =
4368 x 12, soit un salaire annuel
minimum de 52'416 CHF.

52'416 / 13 = 4032 CHF
4032 CHF / 182 = 22.15 CHF,
salaire horaire de base

24 CHF x 188.5 heures =
4524 x 12, soit un salaire annuel
minimum de 54'288 CHF.

54'288 / 13 = 4176 CHF
4176 CHF / 188.5 = 22.15 CHF,
salaire horaire de base

24 CHF x 195 heures =
4680 x 12, soit un salaire annuel
minimum de 56'160 CHF.

56'160 / 13 = 4320 CHF
4320 CHF / 195 = 22.15 CHF,
salaire horaire de base

SALAIRE HORAIRE

Salaire horaire de base	22.15 CHF
+ majoration vacances (10.65%)	2.36 CHF
+ majoration jours fériés (2.27 %)	0.50 CHF
Total vacances et jours fériés	2.86 CHF
+ 13 ^{ème} salaire (8.33 %)	2.08 CHF
Salaire horaire brut	27.09 CHF

Les salaires de la CCNT des catégories 3a, 3b, 4 et les stagiaires restent valables et applicables.



Salaires minimums conformément à la CCNT

SALAIRE MENSUEL

Catégorie	2023
Cat. IIIa (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou équivalent)	4'369.00 CHF
Cat. IIIb (collaborateurs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et ayant suivi une formation continue)	4'473.00 CHF
Cat. IV (collaborateurs avec examen professionnel)	5'108.00 CHF
Stagiaires	2'303.00 CHF

Pour les catégories Ia, Ib et II de la CCNT, le salaire minimum genevois s'applique.
Il n'y a donc pas de salaire en-dessous du salaire minimum genevois.